COMMUNE DE MONTREUX

Préavis No 01/2020

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 330'000.- au maximum, pour l'aménagement d'une place à bois sise aux Avants, sur la parcelle privée communale No 4751, permettant le stockage optimal des produits issus de l'exploitation des forêts communales, ainsi que la création d'un écopoint

Date et lieu proposés pour la séance de commission :

le mardi 4 février 2020 à 19 heures

à la Villa Mounsey, rue du Marché 8, 1820 Montreux

Table des matières

1 Objet du préavis 2
2 Historique 2
3 Développement 2
3.1 Préambule 2
3.2 Descriptif général 3
3.3 Démolition 4
3.4 Canalisations 4
3.5 Revêtement et bordures 4
4 Coût des travaux 4
5 Conséquences financières 5
6 Planification générale des travaux 5
7 Développement durable 5
7.1 Social 5
7.2 Economique 5
7.3 Environnemental 5
8 Position de la Municipalité 6
9 Conclusions 7

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 330'000.- au maximum, pour l'aménagement d'une place à bois sise aux Avants, sur la parcelle privée communale No 4751, permettant le stockage optimal des produits issus de l'exploitation des forêts communales, ainsi que la création d'un écopoint.

2 Historique

La place à bois est située à proximité immédiate du couvert à plaquettes construit en 1999. Cette place est utilisée pour le stockage des produits bruts issus des forêts de la Commune, pour la confection de plaquettes de chauffage et pour le stockage des produits transformés sortant de la scierie des Avants.

3 Développement

3.1 Préambule

La Commune de Montreux (parcelle No 4751) et l'Institut International des Avants (parcelle No 4752) ont vendu conjointement une fraction de leur parcelle au SIGE, respectivement 322 m^2 et 835 m^2. Cette vente a permis la construction d'une usine d'ultrafiltration et d'un réservoir d'eau potable enterré, conformément aux exigences du Canton.

Cette nouvelle construction impacte la géométrie de la parcelle privée communale No 4751 et change partiellement l'exploitation de la place, sans pour autant diminuer sa capacité. La place actuelle est un patchwork d'anciens revêtements bitumineux, de terre et de gravillons. Les travaux qui seront engagés par le SIGE représentent une belle occasion pour revêtir la place d'un nouveau bitume qui facilitera son exploitation et son entretien (nettoyage et déneigement). La synergie avec les travaux du SIGE permet d'économiser l'installation de chantier, soit une économie évaluée à plus de CHF 10'000.- ; surtout, elle évitera que les travaux sur ce secteur ne se prolongent si la Commune devait intervenir après la fin des travaux du SIGE.

Ces travaux permettront notamment d'augmenter la sécurité des activités forestières sur cette parcelle (par exemple grâce à l'amélioration de la stabilité des lieux de stockage). La surface pourra être mieux exploitée, grâce à un revêtement qui facilitera la résistance aux lourdes charges et à un système d'évacuation des eaux qui augmentera le rendement de séchage des produits de la scierie. En hiver, le nouveau revêtement permettra le déneigement et la Commune pourra mettre à disposition des places de stationnement pour la piste de luge ; cela évitera ainsi le parking sauvage, lors de fortes affluences, et améliorera donc la sécurité.

Les travaux prévus ne concernent que la fraction communale de la parcelle. Notons cependant que le SIGE prendra également à sa charge le dispositif de protection qui permettra de stocker, en toute sécurité, des troncs et des planches jusqu'au toit de leur construction.

L'écopoint actuel, situé à l'extrémité aval de cette parcelle, est composé de bennes et conteneurs hors sols, disparates et disgracieux. Pour améliorer son aspect et son accessibilité, des structures semi-enterrées de type « Cupola CP200 C » de la maison Villiger seront installées. Leur implatation sera officialisée par une procédure de mise à l'enquête.

Les nouvelles structures prévues pour cet écopoint ont un volume plus important que les conteneurs actuels, ce qui permettra de diminuer la fréquence des collectes et ainsi améliorer l'éco-bilan. Elles sont semi-enterrées, afin de permettre leur vidange aussi lors d'un fort enneigement.

Ces trois installations de 5 m^3 sont destinées à recevoir : les déchets incinérables (ordures ménagères en sacs blancs taxés), le verre ainsi que le papier-carton.

Les seuls objets qui subsisteront hors sol sont : le conteneur à huiles, le conteneur à habits et la benne à déchets de jardin.

Bennes et conteneurs existants

Futurs conteneurs

3.2 Descriptif général

L'intervention sur le site est divisée en 3 zones distinctes (en jaune sur le plan) :

Zone écopoint
- mise en place de 3 conteneurs semi-enterrés de 5'000 litres chacun ;
- goudronnage de la place ;
- récolte des eaux de surfaces ;
- délimitation de la zone par une bordure ou un rang de pavés.

Zone place à bois
- création d'un réseau de canalisations pour la récolte des eaux de surface ;
- amélioration du fond sous le revêtement ;
- nouveau goudronnage adapté à une exploitation forestière ;

- délimitation de la zone par une bordure ou un rang de pavés.

Zone autour du hangar à plaquettes existant
- amélioration du fond sous le revêtement ;
- nouveau goudronnage adapté à une exploitation forestière autour du hangar.

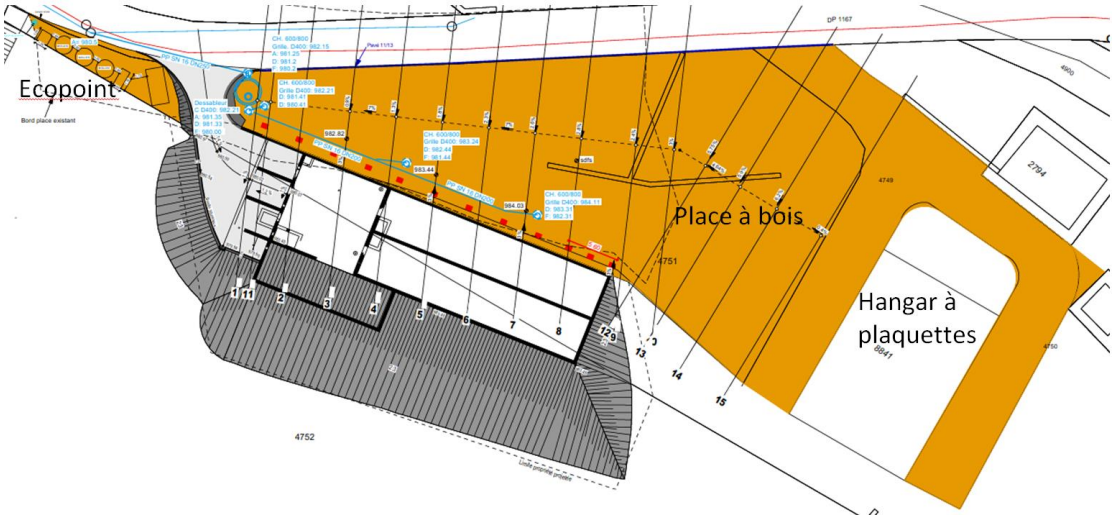

3.3 Démolition

Les revêtements existants seront démolis et évacués.

3.4 Canalisations

La récolte des eaux de surface s'effectuera au travers de grilles de sol et transitera par un réseau souterrain et un décanteur nouvellement construit pour, enfin, se raccorder sur le collecteur communal, situé sous la route de Sonloup, à proximité de l'écopoint.

3.5 Revêtement et bordures

Le nouveau revêtement bitumineux de la place et les bordures en granit devront résister au passage de camions lourdement chargés, ainsi qu'aux impacts des troncs pendant leur déchargement. Un revêtement ayant les qualités décrites ci-dessus a été installé devant la scierie en 2017, à la plus grande satisfaction des utilisateurs.

4 Coût des travaux

Démolition, terrassement, canalisations revêtements, bordures	CHF	250'000.00
Equipement de l'écopoint	CHF	20'000.00
Signalisations et marquages	CHF	6'000.00
Honoraires ingénieur civil	CHF	20'000.00
Honoraires géomètre	CHF	8'000.00
Divers et imprévus	CHF	26'000.00
TOTAL	**CHF**	**330'000.00**

5 Conséquences financières

Au 30 novembre 2019, les fonds disponibles en trésorerie s'élevaient à CHF 1 million. Le total des emprunts bancaires est de CHF 75 millions.

Sur la base du budget adopté cette année et des crédits d'investissement en cours de réalisation, le financement de ce préavis pourrait être assuré partiellement par la trésorerie et pour le solde par l'emprunt.

Il est proposé d'amortir cette dépense de CHF 330'000.- TTC par le compte No 351.3311 sur une durée de 20 ans au maximum.

6 Planification générale des travaux

Dépôt du préavis au Conseil communal	janvier 2020
Octroi du crédit par le Conseil communal	février 2020
Adjudications	mars 2020
Exécution des travaux	mi-mars – fin mai 2020

7 Développement durable

7.1 Social

L'amélioration de l'écopoint facilitera la gestion des déchets pour les habitants des Avants.

Ces travaux augmenteront la sécurité des personnes qui travaillent sur cette parcelle.

7.2 Economique

Dans la mesure du possible et dans le cadre des procédures d'appel d'offres, les entreprises de la région participeront aux travaux.

Le stockage et la logistique nécessaire à l'approvisionnement et aux livraisons seront diminués avec la nouvelle place.

7.3 Environnemental

Les matériaux utilisés pour les travaux devront ménager l'impact environnemental et la santé, au moment de leur fabrication, pendant leur durée de vie et au moment de leur élimination. Par ailleurs, cet aménagement améliorera l'exploitation de nos forêts et des services, bénéfiques pour l'environnement, qu'elles procurent.

8 Position de la Municipalité

Les forêts de la Commune constituent un élément important de notre patrimoine. Leur exploitation répond certes à des exigences, afin d'assurer leur rôle de protection, mais aussi à une volonté communale affirmée de valoriser ce patrimoine, au même titre que l'entretien de nos chalets d'alpage, par exemple.

Montreux a la chance d'avoir encore une scierie communale et d'avoir développé une activité locale ambitieuse, tant grâce à ses chaudières à plaquettes qu'à ses projets d'utilisation du bois local (surélévation des collèges de Chernex et d'Étraz, stade de la Saussaz, future salle de sport triple de Montreux-Est, future extension du collège de Gare 30,…).

L'aménagement proposé dans le présent préavis vise à sécuriser, favoriser et optimiser l'exploitation de nos installations forestières. Il pourra être réalisé pour un coût réduit, d'un peu plus de CHF 10'000.-, grâce aux synergies avec le chantier en cours du SIGE. Enfin, l'aménagement d'un écopoint, mieux intégré que les conteneurs actuels, sera bénéfique pour le village des Avants et ses habitants.

9 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 01/2020 de la Municipalité du 20 décembre 2019 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 330'000.- au maximum, pour l'aménagement d'une place à bois sise aux Avants, sur la parcelle privée communale No 4751, permettant le stockage optimal des produits issus de l'exploitation des forêts communales, ainsi que la création d'un écopoint

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'aménagement d'une place à bois sise aux Avants, sur la parcelle privée communale No 4751, permettant le stockage optimal des produits issus de l'exploitation des forêts communales, ainsi que la création d'un écopoint ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 330'000.- au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché d'amortir, sur 20 ans, cet investissement par le compte de fonctionnement No 351.3311 ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

Ainsi adopté le 20 décembre 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		Le secrétaire
L. Wehrli	L.S.	O. Rapin

Délégation municipale : M. Caleb Walther, Conseiller municipal